

DES CARBOHYDRATES AUX HYDROCARBURES

Rapport financier annuel - Juin 2012



Evry, le 23 octobre 2012

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

Voici le rapport financier relatif à notre exercice clos au 30 juin 2012. Nos résultats annuels témoignent de la croissance maîtrisée de notre activité de recherche et développement. Ces résultats intègrent à nouveau l'enregistrement de revenus qui, tout en restant encore peu significatifs, ont augmenté de 11% par rapport à l'exercice précédent.

Société cotée faisant appel au public.

Après le vif succès de l'introduction en bourse, nous avons fait appel au marché en juin dernier pour un montant de trois millions d'euros, à un prix non décoté de 19,80€. Notre actionnaire historique, Seventure Partners, et Cristal Union, n°2 du sucre en France entré au capital de Global Bioenergies lors de l'introduction en bourse, nous ont accompagnés dans cette levée de fonds. Ces fonds supplémentaires nous permettent de poursuivre activement le développement du procédé Isobutène et également de mener en parallèle des programmes sur d'autres molécules. Nous avons d'ailleurs annoncé récemment une preuve de concept expérimentale sur le propylène bio-sourcé, une des principales briques de la pétrochimie.

Obtention du Prix « la PME européenne de biotechnologie la plus innovante ».

Le 19 septembre 2012, EuropaBio nous a décerné le prix de « la PME européenne de biotechnologie la plus innovante » ; EuropaBio est la principale association européenne pour les sociétés de biotechnologie et représente plus de 1.800 entreprises du secteur.

Essais en pilote.

Nous avons amorcé l'industrialisation du procédé Isobutène : un pilote de laboratoire de 42 litres a été installé sur notre site principal d'Evry. Charles Nakamura et Richard Bockrath, Vice-Présidents de Global Bioenergies pour l'ingénierie métabolique et le génie chimique, pilotent cette phase d'industrialisation. L'exercice 2012-2013 sera consacré à la conduite d'essais en pilote de laboratoire et aux études d'ingénierie relatives au pilote industriel. Les résultats attendus sur ces pilotes nous permettront d'intensifier nos relations existantes avec les industriels, et d'en créer de nouvelles.

Bien cordialement,



Liliane BRONSTEIN

Directeur Administratif et Financier

invest@global-bioenergies.com

SOMMAIRE

Rapport de gestion	page 6 à 69
Comptes annuels et annexe exercice : juillet 2011 à juin 2012	page 70 à 91
Rapport du Commissaire aux comptes	page 92

GLOBAL BIOENERGIES

SA au capital de 90.502,95 Euros

Siège social : 5 Rue Henri Desbruères 91000 EVRY

508 596 012 RCS Evry

<p>RAPPORT DE GESTION ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2012</p>

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012, des résultats de cette activité, des perspectives, et soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Lors de sa réunion en date du 23 octobre 2012, le Conseil d'Administration a examiné les comptes annuels de la société GLOBAL BIOENERGIES (la « Société ») arrêtés au 30 juin 2012. Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable et des règles comptables applicables en France, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

I. - ACTIVITÉS, RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

1. - Situation et activités de la Société

Activité de la Société

La Société a poursuivi sa forte croissance au cours de l'exercice.

Les effectifs sont ainsi passés de 20 salariés au 30 juin 2011 à 30 salariés au 30 juin 2012. Chacun des départements de la Société a vu son effectif croître.

La Société a également nommé deux Vice-Présidents, le 9 mai 2012, Messieurs NAKAMURA et

BOCKRATH, respectivement chargés de l'ingénierie métabolique et du génie chimique.

- Monsieur Charles E. NAKAMURA, Vice-Président pour l'ingénierie métabolique, a obtenu un doctorat en biochimie à l'université Brandeis (Etats-Unis) en 1986. En 2007, il a reçu le prix «Heroes in Chemistry» de l'American Chemical Society pour sa contribution clé au développement du procédé de bioproduction de 1,3-propanediol chez DuPont. Il y a dirigé la génération de souches industrielles et le développement de procédés de fermentation. Avant de rejoindre GLOBAL BIOENERGIES, Charles E. Nakamura était responsable du programme de recherche sur le biobutanol chez DuPont.
- Monsieur Richard E. BOCKRATH, Vice-Président pour le génie chimique, a obtenu un doctorat en génie chimique au Massachusetts Institute of Technology en 1981. Avant de rejoindre GLOBAL BIOENERGIES, il a occupé différentes fonctions chez DuPont pendant plus de 30 ans, et en particulier celle de directeur technique. Il a contribué à l'industrialisation de nombreux procédés, notamment dans le domaine de la biologie industrielle.

Le savoir-faire unique de ces deux scientifiques constituera l'un des facteurs clés du succès de la phase d'industrialisation du procédé d'isobutène.

Les investissements de l'exercice ont porté principalement sur deux postes :

- La mise en place d'une plate-forme robotique nécessaire aux activités du département «optimisation»,
- La mise en place d'un pilote de laboratoire de 42 litres.

Les autres activités de la Société ont bénéficié d'investissements de moindre ampleur. Pour l'essentiel, ces investissements ont été financés par crédit-bail auprès de la Société Générale.

Analyse de l'évolution des affaires

GLOBAL BIOENERGIES a conclu plusieurs accords industriels sur le premier semestre de l'exercice 2011-2012.

La Société a signé le 19 juillet 2011 un partenariat avec un groupe de chimie Synthos, un des leaders industriels dans le domaine des caoutchoucs pour pneumatiques. L'accord avec Synthos porte sur le développement d'un procédé de production biologique de butadiène. Le Butadiène est une des principales molécules entrant dans la composition des caoutchoucs synthétiques et représente un marché de 30 milliards de dollars. Il s'agit de reproduire le succès déjà obtenu par GLOBAL BIOENERGIES sur le programme de l'isobutène.

Cette collaboration comprend un financement de recherche qui pourrait être suivi de paiements de plusieurs millions d'Euros pour financer le développement du procédé. Les droits d'exploitations seraient ensuite répartis : Synthos disposerait des droits exclusifs pour l'utilisation du butadiène biosourcé dans le domaine des caoutchoucs et verserait des redevances à GLOBAL BIOENERGIES.

GLOBAL BIOENERGIES conserverait les droits sur les autres utilisations du butadiène, telles que le Nylon, certains plastiques, et le latex.

Le 14 novembre 2011, la Société a conclu un accord de collaboration avec un constructeur automobile allemand qui souhaite intégrer le développement durable dans ses activités.

Le 23 novembre 2011, la Société a conclu un accord de collaboration avec la Société LanzaTech pour étudier la faisabilité de la production d'isobutène biologique à partir de monoxyde de carbone. Le monoxyde de carbone peut être obtenu par transformation en gaz de déchets agricoles (tels que la paille), de déchets forestiers (tels les copeaux de bois), ou de déchets ménagers. Il peut aussi être récupéré comme effluent gazeux des aciéries. L'idée de produire de l'isobutène à partir de ces déchets reflète l'implication croissante de GLOBAL BIOENERGIES dans l'utilisation de ressources n'entrant pas en concurrence avec l'agriculture alimentaire.

2. - Résultats de la Société. Présentation des comptes sociaux.

Les résultats de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2012 sont les suivants :

Données en K €	30/06/2012 12 mois	30/06/2011 12 mois	Variation en %
Produits d'exploitation	284	405	
Charges d'exploitation	4.233	2.384	+ 78%
Résultat d'exploitation	-3.950	-1.978	-
Résultat financier	80	-8	
Résultat courant avant impôts	-3.870	-1.987	-
Résultat exceptionnel	-42	-4	-
Crédit d'impôt	-407	-410	-
Résultat net	-3.505	-1.582	x 2.2

Les résultats font apparaître une perte de 3.504.904 Euros au 30 juin 2012.

Analyse de l'évolution des résultats et de la situation financière

Les produits d'exploitation d'un montant de 284 K€ comprennent des subventions à hauteur de 33 K€, une option sur licence d'un montant de 100 K€ et un premier chiffre d'affaires de 150 K€.

Les charges d'exploitation ont fortement augmenté pour s'établir à 4.233 K€ pour l'exercice 2011-2012, soit une progression de 78% par rapport à l'exercice précédent.

La Société dégage une perte de 3.505 K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2012. Au 30 juin 2011, les pertes s'élevaient à 1.582 K€.

Le total des charges d'exploitation de l'exercice 2011-2012 s'élève à 4.233 K€

Les postes majeurs de charges de l'exercice 2011-2012 se répartissent comme suit :

- Charges de personnel : 37%
- Consommables et sous-traitance : 25%
- Propriété Intellectuelle : 11% (dont honoraires de dépôt de brevets et accords de licence)
- Frais de fonctionnement : 27%

Les coûts ont globalement été multipliés par 2,2 avec toujours une part prépondérante des charges de personnel.

La Société bénéficie du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) de façon croissante. Il est calculé par année civile alors que l'exercice de la Société se clôture au 30 juin de l'année.

En 2011, les dépenses de recherche éligibles au Crédit d'Impôt Recherche, nettes des subventions et avances remboursables encaissées pour un montant de 418 K€, se sont élevées à 1.353 K€ et ont généré un Crédit d'Impôt Recherche de 406 K€.

Un montant de 1.319 K€ Euros net des subventions rentrant dans le champ d'application du Crédit Impôt Recherche a été constaté au titre des charges de recherche et développement au titre du premier semestre 2012, et sera comptabilisé au titre du Crédit d'Impôt Recherche lors de la clôture du prochain exercice. Ce montant de dépenses génère un Crédit d'Impôt Recherche de 395.800 Euros dont le calcul définitif sera effectué lors de la clôture de l'exercice.

Le Crédit d'Impôt Recherche est un élément significatif du financement de la Société.

Situation financière au 30 juin 2012

Le bilan de la Société ci-dessous démontre le renforcement de la structure financière au cours du dernier exercice, notamment des capitaux propres qui atteignent un montant de 3.952 K€ au 30 juin 2012.

Le total du bilan passe de 6.837 K€ au 30 juin 2011 à 5.799 K€ au 30 juin 2012, cette variation s'explique par les augmentations de capital au cours de l'exercice et par le résultat de l'exercice.

Les disponibilités à l'actif du bilan s'élèvent à 4.093 K€ au 30 juin 2012 contre 5.746 K€ au 30 juin 2011.

Actif en K€	30 juin 2012	30 juin 2011	Passif en K€	30 juin 2012	30 juin 2011
Immobilisations incorporelles	8	10	Capital	83	79
Immobilisations corporelles	384	120	Prime d'émission	10.495	9.096
Immobilisations financières	78	39	Report à nouveau	-3.121	-1.540
ACTIF IMMOBILISE	470	169	Résultat	-3.505	-1.582
			CAPITAUX PROPRES	3.952	6.054
Stock - Créances - Charges constatées d'avance	1.235	922	Provision pour risques		1
Disponibilités	4.093	5.746	Dettes bancaires		58
ACTIF CIRCULANT	5.328	6.668	Avances conditionnées	662	330
			Fournisseurs et comptes rattachés	963	237
			Autres dettes et comptes de régularisation	221	158
			DETTES	1.847	784
TOTAL ACTIF	5.799	6.837	TOTAL PASSIF	5.799	6.837

Les flux de trésorerie se présentent comme suit :

En K€	2012	2011	2010
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	-2.953	-2.273	-1.031
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-379	-63	-133
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	1.735	7.932	936
Variation de trésorerie	-1.596	5.596	-228

La variation de trésorerie provient essentiellement des activités opérationnelles et des activités de financement qui se composent exclusivement de l'augmentation de capital avec le groupe de chimie Synthos et des avances remboursables versées par OSEO.

Les flux de trésorerie provenant des opérations d'investissement sont faibles du fait du financement des investissements principalement en crédit-bail.

3. - Activités en matière de recherche et développement

Sur l'exercice, la Société a consacré une partie importante de ses efforts à poursuivre les travaux d'amélioration du rendement du procédé isobutène. Si la progression poursuit la pente actuelle, la Société considère que le rendement s'approchera du rendement théorique maximal dès fin 2013.

Une partie des efforts de recherche et développement de la Société ont également été consacrés à des travaux amont visant à la mise en place de procédés permettant la production biologique d'autres molécules. Des résultats importants sont attendus dès l'année prochaine.

Sur l'exercice écoulé, la Société a signé un nouvel accord de licence avec la Société Scientist of

Fortune (SOF), une Société de droit luxembourgeois contrôlée par Monsieur Philippe MARLIERE. Cette nouvelle licence porte sur les inventions de Monsieur Philippe MARLIERE dans le domaine de la production biologique de butadiène. Il est prévu par cet accord que la société SOF reçoive des redevances fixes ainsi que des redevances variables sur le chiffre d'affaires découlant de l'exploitation par GLOBAL BIOENERGIES de ces inventions. Cet accord, constituant une convention réglementée au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce, a fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration du 8 juillet 2011.

Un avenant n°4 à la première licence a également été signé le 19 septembre 2011. Cet avenant fait état du transfert vers la société SOF des droits et des devoirs de Monsieur Philippe MARLIERE liés à la licence signée entre GLOBAL BIOENERGIES et Monsieur Philippe MARLIERE le 13 février 2009. Cette licence, constituant une convention réglementée au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce, avait déjà été autorisée par le Conseil d'Administration dans sa réunion en date du 13 février 2009. Le 20 octobre 2011, Monsieur Philippe MARLIERE a fait part au Conseil d'Administration du transfert de la licence signée entre lui-même et GLOBAL BIOENERGIES en date du 19 septembre 2011. Ce transfert n'a pas modifié les termes de l'accord initial de licence.

Un avenant n°5 à la première licence du 13 février 2009 a également été signé le 10 septembre 2012 par la société SOF et GLOBAL BIOENERGIES et a été communiqué au Conseil d'Administration le 23 octobre 2012. Cet avenant précise les conditions d'intégration dans le périmètre de la licence signée le 13 février 2009 d'une nouvelle invention, réalisée conjointement par Monsieur Philippe MARLIERE et GLOBAL BIOENERGIES et ayant donné lieu au dépôt d'un premier brevet.

Plusieurs brevets entrant dans le champ d'exploitation de ces deux licences, et détenus soit par la société SOF, soit en co-propriété entre la société la société SOF et GLOBAL BIOENERGIES, ont été déposés durant l'exercice. Des demandes de brevets déposées dans les exercices antérieurs ont été étendues au niveau international. En septembre 2012, le portefeuille de demandes de brevets exploitées par GLOBAL BIOENERGIES était constitué de dix familles distinctes.

4. - Évolution prévisible et perspectives d'avenir

La Société va intensifier ses travaux d'industrialisation du procédé isobutène, amorcés à l'été 2012 par la mise en place d'un pilote de laboratoire de 42 litres.

Simultanément, la Société continuera et intensifiera ses activités de recherche et de développement pour poursuivre son objectif de mettre en place des procédés biologiques vers d'autres oléfines légères.

5. - Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux dispositions des articles L 441-6-1 et D 441-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-après la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs de 834 K€ par date d'échéance à la clôture de l'exercice 2011/2012.

DETTES FOURNISSEURS AU 30 JUIN 2012 EN K€			
Echu	De 0 à 30 jours	De 31 à 45 jours	De 45 jours à 90 jours
8 K€	550 K€	252 K€	24 K€

6. - Informations relatives aux installations classées visées à l'article L. 225-102-2 du Code de commerce

Néant

7. - Événements importants survenus pendant l'exercice clos le 30 juin 2012 au sein de la Société

Le 5 juillet 2011, la Société a reçu l'accord d'OSEO pour bénéficier d'avances remboursables en cas de succès. Ce financement contribue à l'amorçage de l'industrialisation du procédé de conversion de ressources renouvelables en isobutène. L'aide accordée s'élève à 475.000 Euros.

Le 8 juillet 2011, Monsieur Philippe MARLIERE, administrateur de la société, a signé une Convention de licence approuvée par le Conseil d'Administration qui s'est tenu le même jour. Monsieur Philippe MARLIERE a cédé l'intégralité de ses droits à la société Scientist of Fortune par acte du même jour. La licence a pour objet l'exploitation et le développement des travaux de recherche liés au butadiène biologique.

Le 19 juillet 2011, la Société a signé avec la société Synthos (Leader industriel dans le domaine du caoutchouc synthétique, coté à la bourse de Varsovie) un partenariat portant sur le développement d'un procédé innovant de conversion de ressources renouvelables en butadiène. Cette collaboration comprend un financement de recherche, des paiements à hauteur de plusieurs millions d'Euros pour financer le développement, des redevances, un partage des droits d'exploitation par domaine et une prise de participation de 1,4 million d'Euros dans le capital de GLOBAL BIOENERGIES.

Cette participation s'est concrétisée le 6 septembre 2011 dans le cadre d'une augmentation de capital d'un montant de 1.399.995 Euros permettant la création de 59.625 actions nouvelles à un prix unitaire de 23,48 Euros par action. Synthos détient alors 3.6% du capital de GLOBAL BIOENERGIES.

Le 22 juillet 2011, le Conseil d'Administration de la Société a procédé à une augmentation de capital par incorporation de réserve réservée à certains salariés afin de permettre l'attribution de

16.800 actions gratuites conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 13 février 2009.

Suite à ces deux augmentations de capital, le capital de la Société s'élève à 82.830 Euros divisé en 1.656.600 actions de 0,05 Euros de valeur nominale.

Le 7 novembre 2011, la Société a signé un contrat avec un constructeur automobile allemand aux termes duquel les parties exécutent ensemble des travaux de recherche en vue de l'éventuelle poursuite de relations contractuelles, dont les formes seraient à définir.

Le 9 novembre 2011, la Société a signé un contrat avec la société néo-zélandaise LanzaTech aux termes duquel les Parties sont convenues d'une étude de faisabilité - dont l'objet est d'évaluer si la technologie de la Société, permettant la production directe d'isobutène, peut être exprimée dans les microorganismes utilisant le monoxyde de carbone développé par LanzaTech.

La Société a nommé deux Vice-Présidents, le 9 mai 2012, Messieurs NAKAMURA et BOCKRATH, respectivement chargés de l'ingénierie métabolique et du génie chimique.

En juin 2012, la Société GLOBAL BIOENERGIES a ouvert une branche d'activité à Ames dans l'Iowa pour déployer ses activités aux Etats-Unis. Cette branche américaine contribuera au développement du procédé Isobutène et des autres procédés de GLOBAL BIOENERGIES visant la bioproduction d'oléfines légères. Le docteur David GOGERTY, un spécialiste en biologie industrielle, conduira ces activités.

8. - Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Suite au vif succès de l'introduction en bourse le 9 juin 2011 sur le marché NYSE Alternext à Paris, la société GLOBAL BIOENERGIES a par conséquent décidé de faire appel à nouveau au marché par une offre au public qui s'est clôturée le 4 juillet 2012. L'opération a permis une levée de fonds de 3 millions d'Euros par l'émission de 153.459 actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes. L'offre au public a été réalisée sur la base d'un prix par action de 19,80 Euros à comparer au prix de 19,85 Euros par action lors de l'introduction en bourse.

Cette augmentation de capital permettra à GLOBAL BIOENERGIES d'accélérer son plan de développement et lui fournira les moyens financiers nécessaires notamment pour :

- Poursuivre et accélérer la phase de développement du procédé Isobutène,
- Compléter les investissements nécessaires à la mise en place du pilote de laboratoire et financer les études du pilote industriel,
- Financer la recherche sur d'autres molécules.

La construction du pilote industriel et la phase de tests débiteront mi-2013 et nécessiteront des moyens financiers supplémentaires.

Suite à cette augmentation de capital, le capital de la Société s'élève à 90.502,95 Euros divisé en 1.810.059 actions de 0,05 Euros de valeur nominale.

La Société GLOBAL BIOENERGIES a été lauréate du prix EuropaBio de « la PME européenne de biotechnologie la plus innovante » le 19 septembre 2012. EuropaBio est la principale association européenne pour les sociétés de biotechnologie et représente plus de 1.800 entreprises du secteur.

La Société GLOBAL BIOENERGIES a annoncé, le 9 octobre 2012, avoir validé expérimentalement une nouvelle voie métabolique permettant la conversion biologique de ressources renouvelables en propylène, une des principales briques élémentaires de la pétrochimie. Le propylène, principalement utilisé pour fabriquer du polypropylène, un plastique destiné à l'emballage et l'automobile, est la deuxième molécule la plus importante de la pétrochimie en volume.

II. - PRÉSENTATION ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES COMPTES

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur.

III. - MENTION DES DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du CGI, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement.

IV. - FILIALES ET PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 du Code de commerce, nous vous précisons que la Société n'a aucune filiale, ne contrôle aucune société et ne détient aucune participation dans une société.

V. - INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL ET À L'ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

1. - Modifications du capital social

Les capitaux propres de la Société s'élèvent au 30 juin 2012 à 3.952.091 Euros.

L'actionnaire historique de la Société depuis février 2009, la société MASSERAN GESTION, filiale de Natixis, a été dissoute puis absorbée par une autre filiale de Natixis, la société SEVENTURE PARTNERS, à compter du 29 juin 2012. L'équipe de MASSERAN GESTION a rejoint celle de SEVENTURE PARTNERS pour ainsi former l'un des leaders français du capital risque avec quelque 600 millions d'euros d'actifs sous gestion. Dans la mesure où la société SEVENTURE PARTNERS a repris l'ensemble de ses activités de la société MASSERAN GESTION, SEVENTURE PARTNERS a proposé sa candidature au mandat d'administrateur de notre société en remplacement de la société

MASSERAN GESTION lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 octobre 2012. Monsieur Sébastien GROYER qui assurait la représentation permanente de MASSERAN GESTION au Conseil d'Administration de la société Global Bioenergies, continuera d'assumer cette fonction pour SEVENTURE PARTNERS.

Le 4 juillet 2012, la Société a constaté l'augmentation de capital dans le cadre de l'offre au public. Le montant nominal de l'augmentation de capital s'élève à 7.672,95 Euros par émission de 153.459 actions nouvelles de 0,05 Euros de valeur nominale chacune, le montant de la prime d'émission s'élevant à 3.030.815,25 Euros. Cette augmentation de capital a été autorisée par la Résolution 24 de l'Assemblée Générale du 12 mai 2011. Cette opération a notamment permis un investissement de 1.650.000 Euros provenant de plusieurs fonds de la société SEVENTURE PARTNERS (anciennement MASSERAN GESTION, actionnaire historique), de 500.000 Euros de Cristal Union (acteur majeur de l'industrie sucrière mondiale), et de 400.000 Euros de OTC Asset Management (nouvel actionnaire). Au terme de l'Offre au public, le capital de la Société est constitué de 1.810.059 actions. Les deux fondateurs détiennent chacun 19,8% du capital et des droits de vote et SEVENTURE PARTNERS 39,9% du capital et des droits de vote. Cette augmentation de capital de 7.672,95 Euros porte ainsi le capital social à 90.502,95 Euros et est divisé en 1.810.059 actions de 0,05 Euros de valeur nominale.

L'Assemblée Générale du 12 mai 2011 a autorisé un plafond d'émission global avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public ou par placement privé pour un montant de 56.000 Euros. Le solde disponible de cette délégation s'élève au 23 octobre 2012 à 28.662,05 Euros.

L'Assemblée Générale du 12 mai 2011 a autorisé un plafond d'émission global d'émission d'actions gratuites, de BSA, d'options de souscription ou d'achat d'actions, de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, pour un montant de 4.050 Euros. Le solde disponible de ces délégations s'élève au 31 août 2012 à 3.378,40 Euros.

2. - Tableau des délégations de pouvoirs données au Conseil d'Administration à l'occasion d'augmentations de capital

Conformément à l'article L. 225-100, alinéa 7, du Code de commerce, vous trouverez ci-joint en Annexe 1 un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

3. - Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous précisons qu'à la clôture de l'exercice, il n'existait dans le capital de votre Société aucune action détenue dans le cadre d'une gestion collective par le personnel de la société.

Nous vous rappelons :

- que la participation des salariés au capital étant toujours inférieure à 3 % du capital social, la Société a l'obligation de se prononcer sur une augmentation de capital au profit des salariés de la Société effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivant du Code du travail et L. 225-129-6, alinéa 2 du Code de commerce ;
- qu'à défaut d'augmentation décidée par la Société, une assemblée générale extraordinaire est obligatoirement convoquée tous les trois ans en vue de se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés. La dernière assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur une telle augmentation de capital s'est tenue le 12 mai 2011.

4. - Informations sur les opérations intervenues en application des articles L 225-177 à L 225 - 186 et L.197-1 à L.223-197-6 du Code de Commerce et sur les Bon de Souscription d'Actions. (Ci-après « BSA »)

4.1 Options de souscriptions d'action et actions gratuites

Conformément aux articles L. 225-184 L.197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des conditions des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites consentis par notre Société au titre de l'exercice écoulé :

Actions gratuites

Des salariés présents dans les effectifs ont bénéficié de l'attribution de 10.955 actions gratuites lors des Conseils d'Administration du 17 octobre 2011 et du 25 octobre 2011. Cette attribution ne sera toutefois définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, à condition que les bénéficiaires soient toujours en fonction au jour de l'attribution définitive des actions.

Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

A ce jour la société n'a pas mis en place de plan d'options de souscriptions d'actions

4.2 Bons de souscription d'actions (BSA)

Le Conseil d'Administration a décidé de mettre en œuvre la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 12 mai 2011 et par conséquent de décider de l'émission de 2.477 BSA 12-2011 à un membre du Conseil scientifique. Les BSA 12-2011 seront exerçables à compter du 20 décembre 2012 et jusqu'au 20 décembre 2021. Chaque BSA 12-2011 permettra de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société de valeur nominale de 0,05 Euro.

VI. - PROJET D'AFFECTATION ET DE RÉPARTITION DES RÉSULTATS

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et amortissements, les comptes annuels qui vous sont présentés font ressortir une perte de 3.504.904 Euros que nous vous proposons de reporter à nouveau.

Après affectation du résultat, le compte Report à nouveau s'élèverait à - 6.626.174 Euros.

1. - Déclaration de l'article 243 bis du CGI sans versement de dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous indiquons qu'aucun dividende n'a été payé depuis la création de la société, notamment au titre des trois exercices précédents.

2. - Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Vous trouverez en Annexe 2 du présent rapport du tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102, alinéa 2, du Code de commerce.

VII. - RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

1. - Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont intervenues au cours de l'exercice écoulé et ont été régulièrement autorisées par votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé. D'autres conclues antérieurement se sont poursuivies.

Elles font l'objet du rapport spécial de votre Commissaire aux comptes.

Nous vous demandons de les approuver.

2. - Conventions visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce

Nous vous informons que la société n'a pas conclu de conventions courantes.

3. - Rapport général du Commissaire aux comptes

Nous vous informons que votre Commissaire aux comptes a élaboré son rapport général sur les comptes de l'exercice et qu'il a été mis à votre disposition conformément à la loi.

4. - Rapports complémentaires du Commissaire aux comptes

Notre Commissaire aux comptes a établi l'ensemble des rapports complémentaires nécessaires suite aux augmentations de capital.

Le 28 juillet 2011, le Commissaire aux comptes a établi un rapport complémentaire, sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, à son rapport spécial du 28 avril 2011 sur l'émission réservée autorisée par l'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2011 dans sa 25^{ème} Résolution. Cette opération concerne la levée de fonds liée à l'entrée dans le capital de GLOBAL BIOENERGIES de la société Synthos.

Le 3 janvier 2012, le Commissaire aux comptes a établi un rapport complémentaire, sur l'émission de bons de souscription d'actions réservée autorisée par l'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2011 dans sa 31^{ème} résolution. Cette opération concerne l'attribution de Bons de Souscription d'Actions au profit d'un membre du Conseil Scientifique de la Société.

Le 13 juillet 2012, le Commissaire aux comptes a établi un rapport complémentaire, sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, à son rapport spécial du 28 avril 2011 sur l'émission réservée autorisée par l'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2011 dans sa 24^{ème} résolution. Cette opération concerne une augmentation de capital par voie d'Offre au Public visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ces rapports seront portés à la connaissance des actionnaires à la prochaine assemblée générale (C.com. art. R 225-116).

VIII. – GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

1. - Liste des mandataires sociaux (C. com., art. L. 225-102-1).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1, alinéa 4, du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des mandats ou fonctions (salarisées ou non) exercées, au cours de l'exercice écoulé, par chacun de vos mandataires sociaux.

Le Conseil d'Administration est composé des trois administrateurs suivants et ce, depuis la création de la société. Le mandat des administrateurs est d'une durée de 6 années.

Nom, prénom usuel (ou si personne morale : dénomination sociale)	Qualité dans la Société	Fin de mandat	Mandats ou fonctions exercées
Marc DELCOURT	Président – Directeur Général	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014	néant
Philippe MARLIERE	Administrateur	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014	- Président Heurisko Inc - Administrateur Scientist of Fortune
SEVENTURE PARTNERS représentée par Sébastien GROYER	Administrateur	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014	- Administrateur Proviciel - Membre du Conseil de Surveillance Nanobiotix - Administrateur Balyo

Nom, prénom usuel (ou si personne morale : dénomination sociale)	Qualité dans la Société	Fin de mandat	Mandats ou fonctions exercées
			- Administrateur Lucane Pharma - Administrateur Domain Therapeutics

2. - Modalités d'exercice de la direction générale

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102, alinéa 1er du Code de commerce, que la Direction générale de la Société et la Présidence de la Société sont organisées comme suit : Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont exercées par Monsieur Marc DELCOURT.

IX. - MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la Société n'arrivent pas à expiration lors de la présente assemblée.

Nous vous rappelons que le mandat de la SARL France Audit Consultants International représentée par Monsieur Max PEUVIER, Commissaire aux comptes titulaire, et Monsieur Olivier CHARREAU, Commissaire aux comptes suppléant, arriveront à leur terme à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

X. – PRINCIPAUX RISQUES AUXQUELS LA SOCIETE PEUT ETRE CONFRONTEE

1. - Principaux risques et incertitudes

En dehors des risques mentionnés au chapitre Facteur de risques du prospectus de juin 2012 (visé par l'AMF en date du 20 juin 2012 sous le n°12-280), la Société n'a pas identifié de risques ou incertitudes significatives susceptibles de remettre en cause l'évolution de son activité.

2. - Informations sociales et environnementales

Informations sociales

L'effectif de la société au 30 juin 2012 est de 30 personnes. La majorité des salariés est située au siège de la Société excepté le responsable du *Business Développement* basé à Munich (Allemagne) et le chef de projet américain basé à Ames (Iowa).

La société n'a pas eu recours à l'intérim au cours de l'exercice.

Au 30 juin 2012, l'effectif se décompose comme suit :

- salariés cadres : 16 cadres comprenant 9 hommes et 7 femmes
- salariés non cadres : 14 non cadres comprenant 3 hommes et 11 femmes

Au 30 juin 2012, la moyenne d'âge de l'effectif est de 32 ans et un tiers de l'effectif est présent depuis plus de deux années. Il est également à noter qu'un tiers du personnel est titulaire d'un doctorat.

La rémunération brute totale versée au cours de l'exercice est de 1.156 K€ contre 866 K€ au cours de l'exercice précédent, soit une progression de 33%.

La Société ayant passé le seuil légal, les salariés ont un délégué du personnel titulaire et un délégué du personnel suppléant.

Des efforts sont consacrés à la formation interne, et la Société n'hésite pas à embaucher de jeunes diplômés et à les former. Au cours de l'exercice, la Société a, en particulier, procédé à l'embauche de quatre jeunes docteurs.

Environnement

La production d'oléfines nécessite un environnement particulier, à deux titres :

- d'abord, les microorganismes utilisés pour la production des agroléfines® sont des microorganismes génétiquement modifiés, qui doivent être maintenus en environnement confiné.
- Les oléfines sont inflammables, et même explosives lorsque présentes à haute concentration dans l'air. Leur production doit donc être, dès le stade du développement pré-industriel, menée dans une atmosphère anti-explosive (« ATEX ») répondant aux normes précises édictées en la matière .

La Société est agréée pour la manipulation de microorganismes génétiquement modifiés. L'agrément a été obtenu le 4 avril 2011 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 4 avril 2016. Une demande complémentaire a été visée par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche le 21 mai 2012.

La Société est en accord avec la convention de Rio sur la biodiversité. Le matériel biologique utilisé par la Société n'a pas de provenance géographique identifiée, et la Société ne doit donc s'acquitter d'aucune redevance envers un pays d'où la diversité aurait été tirée.

La Société pourrait être amenée à engager des dépenses complémentaires pour se conformer à de nouvelles législations ou réglementations en matière d'environnement, de santé et de sécurité. En particulier, la Société pourrait être obligée d'acheter de nouveaux équipements, de modifier ses locaux ou installations et, plus généralement, d'engager d'autres dépenses importantes.

3. - Opérations sur titres

Informations relatives aux programmes d'achats d'actions par la Société (L.225-211 alinéa 2 Code de Commerce)

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 12 mai 2011 a autorisé la Société à mettre en œuvre un programme d'achat d'actions conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce. Ainsi la Société a mis en place un contrat de liquidité qui s'inscrit dans le cadre du programme d'achat d'actions. Les moyens affectés au compte de liquidité pour la mise en œuvre de contrat s'élèvent à 150.000 Euros. Au 30 juin 2012, le contrat de liquidité comprend ainsi 3.628 actions du capital de la Société, représentant 0,22% du total des titres en circulation, pour une valeur de 71.990,51 Euros, et des liquidités pour un montant de 52.791,20 Euros.

Informations concernant la répartition du capital au 30 juin 2012

Depuis l'introduction en bourse le 9 juin 2011, le groupe de chimie polonais Synthos (chiffre d'affaires 2011 de 1,3 milliards d'Euros) a pris part au capital et détient 3,3% du capital au 30 juin 2012. Conformément aux statuts, les actions ont toutes des droits de vote simple.

ACTIONNAIRE	ACTIONS	%
Marc DELCOURT	358 860	21,7%
Philippe MARLIERE	358 900	21,7%
SEVENTURE PARTNERS	639 500	38,6%
Public	299 340	18,0%
TOTAL	1 656 600	100%

Au 4 juillet 2012, la répartition du capital est la suivante :

La Société a procédé le 4 juillet 2012 à une augmentation de capital par offre au public postérieurement à la clôture de l'exercice comptable au 30 juin 2012 qui se traduit dans le tableau ci-après :

ACTIONNAIRE	ACTIONS	%
Marc DELCOURT	358 860	19,8%
Philippe MARLIERE	358 900	19,8%
SEVENTURE PARTNERS	722 833	39,9%
Public	369 466	20,4%
TOTAL	1 810 059	100,0%

Le groupe Cristal Union, qui a pris une participation au capital de la Société lors de l'introduction en bourse, s'est renforcé lors de cette augmentation de capital finalisée le 4 juillet 2012 pour détenir 4,2% du capital. Au 4 juillet 2012, le groupe Synthos détient donc 3.3% du capital de la Société et OTC Asset Management qui a également pris part à cette augmentation de capital détient 1,1% du capital. Ces trois investisseurs totalisent 8.6% du capital de la société. Conformément aux statuts, les actions ont toutes des droits de vote simple.

XIII. - AUTRES DÉCISIONS DIVERSES À SOUMETTRE AUX ACTIONNAIRES

Nous vous avons également réunis en Assemblée Générale afin de soumettre à votre approbation les points suivants :

1. Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative des statuts

Il vous est demandé, par mesure de simplification, par le vote de la sixième résolution qui est soumise à votre approbation, de décider la modification de la date de clôture de l'exercice social qui est actuellement le 30 juin de chaque année pour la fixer au 31 décembre.

De ce fait le prochain exercice de notre Société aurait une durée de 6 mois qui prendrait fin le 31 décembre 2012.

Si cette proposition vous agréée, il conviendrait de décider, dans le cadre de la septième résolution, la modification de l'article 21 des statuts qui serait désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 21 – Exercices sociaux

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et fini le 31 décembre de chaque année civile. »

2. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société aux fins de permettre l'achat d'actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité)

Il vous est proposé de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social dans le cadre d'un contrat de liquidité.

L'achat par la Société de ses propres actions pourrait être réalisée notamment en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;

- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la huitième résolution (Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues).

Ce programme serait également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achèterait pendant la durée du programme de rachat n'excèdera pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit, à titre indicatif, au 23 octobre 2012, 181.006 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10)% prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendrait à quelque moment que ce soit ne dépassera pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourraient être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution serait de cent Euros (100 €) par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourrait être supérieur à 18.100.600 Euros.

3. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions

Il vous est donc proposé de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social dans le cadre d'un contrat de liquidité.

C'est pourquoi, il vous est demandé par le vote de la huitième résolution qui est soumise à votre approbation d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, les actions que la Société pourra détenir par suite des rachats réalisés en application du programme de rachat d'actions, et à réduire le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois.

4. Autorisations à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social

Nous vous rappelons qu'aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2011, vous avez conféré au Conseil d'Administration certaines délégations l'autorisant à augmenter le capital social, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi.

Le rappel des résolutions adoptées en Assemblée Générale Extraordinaire et autorisant le Conseil d'Administration à augmenter le capital social figure dans l'annexe 1 ci-après.

Ces délégations et autorisations venant à échéance au cours de l'exercice 2012/2013, il est demandé aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale de les renouveler et d'en accorder une nouvelle.

En effet, le Conseil d'Administration souhaite pouvoir disposer de ces autorisations afin d'être réactif face à des besoins de fonds propres qui pourraient apparaître du fait du développement de la société et pour réaliser les investissements nécessaires à ses activités de recherches et de développement :

4.1 Délégations de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (9^{ème} résolution et 11^{ème} résolution)

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2011 a délégué au Conseil d'Administration la possibilité d'augmenter le capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. Il est proposé de renouveler ces délégations.

Ces délégations s'inscrivent dans le cadre du dispositif dit de « délégation globale » résultant de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce qui prévoit de donner au Conseil d'Administration la plus grande souplesse d'action dans l'intérêt de la société.

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, nous vous demandons de bien vouloir :

1. Conférer à votre Conseil d'Administration une délégation de compétence lui permettant de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, ne pourrait être supérieur à 200.000 Euros montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre, pour préserver conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 100.000.000 Euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou

autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances fixé par la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale ;

Les autres clauses et modalités de cette délégation de compétence figurent à la neuvième résolution soumise à votre approbation.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois, en application des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 12 mai 2011 dans sa 23^{ème} résolution.

2. Conférer à votre Conseil d'Administration une délégation de compétence lui permettant de procéder à l'augmentation du capital social par une offre au public, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, ne pourrait être supérieur à 200.000 Euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre, pour préserver conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 100.000.000 Euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies;

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond global d'augmentation de capital de 200.000 Euros fixé par la vingtième résolution.

le prix d'émission des actions nouvelles serait fixé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-136-2° du Code de commerce et devrait être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital , éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%.

Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission serait fixé par le Conseil d'Administration de telle manière que le sommes perçues immédiatement par la

Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus;

La conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se ferait, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Les autres clauses et modalités de cette délégation de compétence figurent à la onzième résolution soumise à votre approbation.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois, en application des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 12 mai 2011 dans sa 24^{ème} résolution.

Le Conseil devra rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de l'utilisation qu'il a faite de cette autorisation.

Sur ces bases, votre assemblée est invitée à déléguer à votre Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription et d'arrêter les conditions et modalités de chaque émission, ainsi qu'il est indiqué dans le présent rapport.

4.2 Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de Commerce (10^{ème} résolution)

Votre Conseil d'Administration peut être conduit, dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires, afin de saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, à procéder à des émissions sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette suppression du droit préférentiel de souscription est justifiée par la nécessité, dans certaines circonstances, d'abréger les délais afin de faciliter le placement des valeurs mobilières émises notamment sur le marché international. Votre Conseil d'Administration souhaite ainsi disposer des

moyens lui permettant, notamment de nouer des partenariats avec des industriels intéressés par la production et la consommation de produits biosourcés ciblés par Global Bioenergies.

Aussi, votre Conseil d'Administration vous demande de lui déléguer votre compétence pour décider d'augmenter le capital social et émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, les actions de la société, ainsi que toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 200.000 Euros et s'imputerait sur le plafond global d'augmentation de capital de 200.000 Euros fixé par la 20^{ème} résolution.

Cette augmentation de capital interviendrait avec suppression du droit préférentiel de souscription, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de Commerce, au profit de catégories de personnes répondant aux caractéristiques suivantes :

- Des sociétés d'investissement, des fonds gestionnaires d'épargne collective ou des investisseurs qualifiés au sens du Code Monétaire et Financier, personnes physique ou morales, français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites, de nationalité française, exerçant leur activité dans le secteur des produits biosourcés ciblés par Global Bioenergies ;
- Des groupes de droit français ou étranger susceptibles d'avoir un intérêt dans la production et/ou la consommation de produits biosourcés ciblés par Global Bioenergies.

Le Conseil d'Administration fixerait la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Le montant nominal global des titres de créance pouvant être émis sur le fondement de la dixième résolution ne devrait pas excéder 100.000.000 euros et s'imputerait sur le plafond nominal des titres de créance pouvant être émis fixé à la 20^{ème} résolution de la présente Assemblée.

Dans le cadre de cette délégation, le prix d'émission des actions nouvelles serait fixé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-136-2° du Code de commerce et devrait être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital , éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%.

Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission serait fixé par le Conseil d'Administration de telle manière que le sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues

ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus;

La conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se ferait, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Sur ces bases, votre assemblée est invitée à déléguer à votre Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques particulières et d'arrêter les conditions et modalités de chaque émission, ainsi qu'il est indiqué dans le présent rapport.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois.

Sur ces bases, votre assemblée est invitée à déléguer à votre Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes et d'arrêter les conditions et modalités de chaque émission, ainsi qu'il est indiqué dans le présent rapport.

4.3 Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé (12^{ème} résolution)

Votre Conseil d'Administration peut être conduit, dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires, afin de saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, à procéder à des émissions sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette suppression du droit préférentiel de souscription est justifiée par la nécessité, dans certaines circonstances, d'abréger les délais afin de faciliter le placement des valeurs mobilières émises notamment sur le marché international. Votre Conseil d'Administration souhaite ainsi disposer des moyens lui permettant, le cas échéant par placement privé, de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de votre société.

Aussi, votre Conseil d'Administration vous demande de lui déléguer votre compétence pour décider

d'augmenter le capital social et émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, les actions de la société, ainsi que toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 200.000 Euros et s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 200.000 Euros fixé par la 20^{ème} résolution.

Cette augmentation de capital interviendrait par offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. La loi a instauré la possibilité de l'émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre. Cette émission de titres est limitée à 20 % du capital social par an.

Nous vous précisons qu'un investisseur qualifié est une personne ou une entité disposant des compétences et des moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur instruments financiers. La liste de ces investisseurs qualifiés est fixée par la réglementation. Un cercle restreint d'investisseurs est composé de personnes, autres que des investisseurs qualifiés, dont le nombre est inférieur à 100.

Ce vote, comme celui de la dixième résolution, comporterait renonciation par les actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le montant nominal global des titres de créance pouvant être émis sur le fondement de la douzième résolution ne devra pas excéder 100.000.000 euros et s'imputera sur le plafond nominal global des titres de créance pouvant être émis prévu par la vingtième résolution.

Dans le cadre de cette délégation, le prix d'émission des actions nouvelles serait fixé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-136-2° du Code de commerce et devrait être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%.

Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission serait fixé par le Conseil d'Administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus;

La conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière

donnant accès au capital se ferait, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Sur ces bases, votre assemblée est invitée à déléguer à votre Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et d'arrêter les conditions et modalités de chaque émission, ainsi qu'il est indiqué dans le présent rapport.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 12 mai 2011 dans sa 25^{ème} résolution.

4.4 Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le nombre de titres émis, conformément aux dispositions de l'article L.225-131-1 du Code de Commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas (13^{ème} résolution)

Il vous est demandé de conférer au Conseil d'Administration le pouvoir d'augmenter, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la délégation de compétence figurant aux neuvième, dixième et onzième, douzième résolutions qui sont soumises à votre approbation.

Il vous est proposé par le vote de la douzième résolution d'augmenter le nombre de titres à émettre dans la limite de 15 % du nombre de titres de l'émission initiale.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 12 mai 2011 dans sa 26^{ème} résolution.

4.5 Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves et primes (14^{ème} résolution)

Il vous est demandé de conférer au Conseil d'Administration le pouvoir d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, en une ou plusieurs fois, par incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Cette délégation de compétence permettra notamment à votre Conseil d'Administration d'attribuer des actions gratuites aux salariés.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à 200.000 Euros, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

La durée de validité de la délégation de compétence serait fixé à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale jusqu'au 6 février 2015, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'Administration n'en a pas fait usage ;

En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seraient pas négociables ni cessibles et les titres correspondant seraient vendus ; les sommes provenant de la vente seraient allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2011 dans sa 27^{ème} résolution.

Les modalités définitives des opérations réalisées en vertu des autorisations susvisées feront l'objet de rapports complémentaires, conformes, notamment, aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage des délégations de compétence susvisées à lui conférées par la présente Assemblée Générale. Le Commissaire aux comptes établira également des rapports complémentaires à cette occasion.

4.6 Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés (15^{ème} résolution)

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, ne pourrait être supérieur à 9.000 Euros.

Il vous est proposé de fixer la décote à 20 % maximum par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Alternext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, et d'autoriser le Conseil d'Administration à réduire la décote susmentionnée s'il le juge opportun.

Les autres clauses et modalités de cette autorisation figurent à la quinzième résolution soumise à votre approbation.

Cette délégation serait conférée conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 12 mai 2011 dans sa 28^{ème} résolution.

4.7 Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites (16^{ème} résolution)

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser votre Conseil d'Administration, dans le cadre des articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de Commerce, à procéder au profit des mandataires sociaux et de certains membres du personnel salarié, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre.

Le nombre total des actions qui pourraient être attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder 10 % du capital social étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'émission d'actions attribuées gratuitement s'imputera sur la plafond global d'augmentation de capital fixé, par la 20^{ème} résolution, à 9.000 Euros.

Il vous sera proposé de fixer à deux ans la durée minimale de :

- la période d'acquisition, à l'issue de laquelle les droits résultant des attributions gratuites seront convertis en actions inscrites sous la forme nominative au nom des bénéficiaires,
- ainsi que la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires à compter de la fin de la période d'acquisition.

En vertu de cette autorisation, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet de déterminer l'identité des bénéficiaires de ces attributions et de fixer, le cas échéant, les critères d'attribution.

Si le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation étaient des actions nouvelles, le nombre d'actions nouvelles à émettre serait de 181.006 actions sur la base du capital social actuel.

Les autres clauses et modalités de cette autorisation figurent à la seizième résolution soumise à votre approbation.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 38 mois.

Votre Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Cette autorisation annulera et remplacera la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mai 2011 dans sa 29^{ème} résolution, pour le reliquat des actions non attribuées.

4.8 Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions (17^{ème} résolution)

Dans le cadre de la politique d'association des dirigeants et salariés aux performances du Groupe, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des dirigeants sociaux et des membres du personnel, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant d'achats effectués par elle, et ce, dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social.

Il est proposé à l'Assemblée de déléguer au Conseil d'Administration le soin de fixer le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions le jour où les options seront consenties dans les conditions suivantes :

- dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix sera au moins égal à 100% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour et
- dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au paragraphe ci-dessus, ni à 100% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L.225-208 du Code du commerce.

Cette autorisation emportera de votre part renonciation, au profit des bénéficiaires des options de souscription, au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre.

Votre Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois.

Les autres clauses et modalités de cette autorisation figurent à la dix-septième résolution soumise à votre approbation.

Cette autorisation annulera et remplacera la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mai 2011 dans sa 30^{ème} résolution.

4.9 Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de trois catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées : (i) les membres du comité scientifique de la Société et (ii) les membres du comité stratégique de la Société et (iii) les consultants (18^{ème} résolution).

Dans le cadre de la politique d'association des scientifiques et consultants au développement de la société, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration, votre compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en Euros, par l'émission de bons de souscription d'actions (ci-après les « **BSA** »).

Dès lors il conviendrait que vous décidiez de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, objet 18^{ème} résolution, et de réserver le droit de souscrire à ces émissions à trois catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées :

- (i) les membres du comité scientifique de la Société, et
- (ii) les membres du comité stratégique de la Société,
- (iii) toutes personnes physique ayant directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une société dont elle détient les $\frac{3}{4}$ du capital et des droits de vote, une activité rémunérée au bénéfice de la Société et liée à cette dernière par un contrat de consultant.

Les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence pourraient être fixées de la manière suivante:

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence serait fixé à 9.000 Euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la vingtième résolution de la présente assemblée ;
- à ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des valeurs mobilières à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de BSA ;

Le prix d'émission des BSA serait déterminé par le Conseil d'Administration de la Société conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et (ii) le prix de souscription des actions résultant de l'exercice des BSA à émettre en application de la présente résolution serait déterminé par le Conseil d'Administration de la Société étant précisé cependant que ce prix de souscription ne pourra être inférieur à 100% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution ;

La durée de validité de la présente délégation de compétence pour la réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente résolution serait de 18 mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

En conséquence, il conviendrait que vous donniez tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence.

Enfin, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui serait conférée, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente autorisation se substitue à celle donnée par l'assemblée générale de la Société le 11 mai 2011 dans sa 31^{ème} résolution, sauf pour les BSA déjà attribués à la date de la présente assemblée.

4.10 Autorisation à conférer au Conseil d'Administration d'émettre, à titre gratuit, des bons de souscription d'action dans le cadre du régime des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (19^{ème} résolution)

Dans le cadre de la politique d'intéressement du personnel et des dirigeants nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration, votre compétence pour décider dans le cadre spécifique des émissions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise prévues à l'article 163 bis G du Code Général des Impôts et des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, à l'effet d'émettre à titre gratuit un nombre de bons de parts de créateur d'entreprise permettant d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 9.000 Euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la vingtième résolution de la présente assemblée ;

L'émission ainsi autorisée donnerait le droit à chaque titulaire de souscrire, au moyen de chaque bon, une (1) action de la Société d'une valeur nominale de 0,05 Euros, à un prix au moins égal (i) à 100% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution, ou (ii) si la Société a procédé dans les six mois précédant la date d'attribution des bons à une augmentation de capital, au prix d'émission des titres dans le cadre de cette augmentation de capital ou (iii) au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation.

Il conviendrait de supprimer, au profit des attributaires des bons, le droit préférentiel de souscription de chaque actionnaire aux bons qui seront ainsi émis et de réserver l'émission des bons aux salariés et aux dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés de la Société ;

Le nom des attributaires desdits bons et le nombre de titres attribués à chacun d'eux seraient fixés par le Conseil d'Administration, dans le respect des dispositions légales ;

Les bons devraient être émis par le Conseil d'Administration dans les 18 mois de la présente assemblée générale et seront incessibles. Passé ce délai, les bons non attribués seront annulés.

Dans le cadre ainsi défini, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration et lui donne tous pouvoirs à l'effet de décider et de réaliser cette émission de bons de souscription en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns, d'en fixer les conditions et les modalités, et, en particulier, de procéder à l'attribution des bons entre les attributaires, étant précisé que les bons pourront être émis gratuitement.

En conséquence de l'émission des bons, l'assemblée générale autoriserait le Conseil d'Administration à augmenter le capital d'un montant correspondant à la valeur globale nominale des actions nouvelles émises en représentation de ces bons et dans la limite du plafond global prévu au paragraphe 2 de la vingtième résolution de la présente assemblée.

Les actions nouvelles résultant de l'exercice des bons devraient être souscrites au plus tard, sous réserve d'un délai plus court imposé par le Conseil d'Administration, dans un délai de 5 ans à compter de l'émission par le Conseil d'Administration des bons correspondants, faute de quoi les bons seraient définitivement annulés sans aucun droit à indemnité en faveur des attributaires ; elles devraient être intégralement libérées à la souscription, jouiraient des mêmes droits et seraient entièrement assimilées aux actions anciennes.

Il conviendrait enfin que vous confériez au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdits bons de souscription et des actions qui en seront issues et notamment pour apporter annuellement aux statuts les modifications découlant des souscriptions et remplir toutes formalités consécutives.

Enfin, cette autorisation se substituerait à celle donnée par l'assemblée générale de la Société le 12 mai 2011 dans sa 32^{ème} résolution, sauf pour les BSPCE déjà attribués à la date de la présente assemblée.

4.11 Limitation globale des autorisations (20^{ème} résolution)

Il conviendrait de fixer les limites des montants des émissions des actions et des valeurs mobilières qui pourraient être décidées par le Conseil d'Administration en vertu des délégations ci-dessus, de la façon suivante :

- le montant nominal maximal des actions ou des valeurs mobilières qui pourraient ainsi être émises en vertu des délégations conférées par les neuvième, dixième, onzième, douzième, quatorzième résolutions de la présente assemblée, ne pourrait pas dépasser 200.000 Euros, majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions éventuellement à réaliser pour préserver les droits des titulaires de ces titres conformément à la loi,
- le montant nominal maximal des actions ou des valeurs mobilières qui pourraient ainsi être émises en vertu des délégations conférées par quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvièmes résolutions de la présente assemblée, ne pourrait pas dépasser 9.000 Euros, majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions éventuellement à réaliser pour préserver les droits des titulaires de ces titres conformément à la loi,
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises ne pourrait pas dépasser le plafond de 100.000.000 Euros.

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir voter le texte des résolutions que nous soumettons à votre approbation.

Fait à Evry, le 23 octobre 2012.

Le Conseil d'Administration

Annexe 1.- TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE POUVOIR ET DE COMPETENCE CONFEREES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Vous trouverez ci-après, conformément aux dispositions de l'article L.225-100, alinéa 4, du Code de Commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs accordés par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration en matière d'augmentations de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

En Euros	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé (en €)	Utilisations des délégations réalisées les années précédentes	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau (en €)
Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ^(*)	12/05/2011	12/07/2013	56.000 € (15.000.000 € pour les titres de créance)	-	28.662,05 €
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ^(*)	12/05/2011	12/07/2013	56.000 € (15.000.000 € pour les titres de créance)	14.507,65 € CA en date du 14/06/11 7.672,95 € CA en date du 19/06/12	28.662,05 €
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par placement privé (cercle restreint d'investisseurs ou investisseurs qualifiés) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ^(*)	12/05/2011	12/07/2013	56.000 € (15.000.000 € pour les titres de créance)	2.981,25 € CA en date du 06/09/11	28.662,05 €
Augmentation du nombre d'actions ou autres valeurs mobilières à émettre dans la limite de 15% de l'émission initiale réalisée au titre des délégations ci-dessus et dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale ^(*)	12/05/2011	12/07/2013	Plafond de la délégation concernée	2.176,10 € CA en date du 14/06/11	28.662,05 €
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	12/05/2011	12/07/2013	56.000 €	840 € CA en date du 22/07/11	55.160 €
Attributions gratuites d'actions de la Société en faveur du personnel salarié et des mandataires sociaux ^(**)	12/05/2011	12/07/2014	4.050 € Nombre total des actions existantes ou à émettre attribuées gratuitement limité à 10% du capital à la date de décision d'attribution	547,75 € CA en date des 17/10/11, 25/10/11 et 11/04/12	3.378,4 €

En Euros	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé (en €)	Utilisations des délégations réalisées les années précédentes	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau (en €)
Emission de BSA réservés à deux catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées : (i) les membres du comité scientifique de la Société et (ii) les membres du comité stratégique de la Société (**)	12/05/2011	12/11/2012	4.050 €	123,85 € CA en date du 20/12/11	3.378,4 €
Emission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (**)	12/05/2011	12/11/2012	4.050 €	-	3.378,4 €
<i>Limitation globale des autorisations fixée par l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2011 Pour les délégations consenties au 23, 24, 25 26^{ème} résolutions</i>			56.000 €		
<i>Limitation globale des autorisations fixée par l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2011 Pour les délégations consenties au 29, 30,31, 32^{ème} résolutions</i>			4.050 €		

Annexe 2. - Tableau des 5 derniers exercices (C. com., R. 225-102, al. 2).

Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices					
Nature des indications		30/06/2009	30/06/2010	30/06/2011	30/06/2012
Capital en fin d'exercice (2)					
Capital social		41 800	46 600	79 009	82 830
Nombre des actions ordinaires existantes		41 800	46 600	1 580 180	1 656 600
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droit de souscription		17 400	14 600	12 000	14 477
Par attribution d'actions gratuites				10 200	21 585
Opérations et résultat de l'exercice (3)					
Chiffres d'affaires hors taxes					150 000
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		-340 526	-1 548 246	- 1 949 277	- 3 824 899
Impôts sur les bénéfices		-100 593	-268 746	- 409 723	-407 062
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		-240 893	-1 298 766	- 1581 611	- 3504 904
Résultat distribué					
Résultat par action (9)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions		-5,74	-27,46	-0,97	- 2,06
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		-5,76	-27,87	-1,00	- 2,12
Dividende distribué à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice		9	14	18	25
Montant de la masse salariale de l'exercice		94 049	521 581	866 538	1 155 215
Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvre sociale, etc.)		13 951	123 677	166 313	395 032

Annexe 3. – PROJETS DE RESOLUTIONS

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : (Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2012)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012, et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2012 ainsi que celle du rapport général du Commissaire aux comptes approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2012 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître une perte s'élevant à 3.504.904 ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes écoulés ne prennent pas en charge les dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du CGI.

DEUXIEME RESOLUTION : (Affectation de résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve le projet d'affectation du résultat proposé par le Conseil d'Administration et décide en conséquence d'affecter comme suit le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2012, soit - 3.504.904 Euros :

Affectation du résultat au 30 juin 2012	Euros
Perte de l'exercice :	-3.504.904
En totalité au poste « report à nouveau »	-3.504.904

Après affectation du résultat, le compte report à nouveau s'élèvera à -6.626.174 Euros.

L'Assemblée Générale rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Euros	2010	2011	2012
Montant net par action	0	0	0

TROISIEME RESOLUTION : (Approbation des conventions réglementées visée à l'article L.225-38 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et approuve successivement chacune des conventions dont il est fait état dans ce rapport.

QUATRIÈME RÉOLUTION : (Quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, en conséquence de tout ce qui a été présenté et voté ci-dessus, donne, pour l'exercice clos le 30 juin 2012, quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leur mandat aux membres du Conseil d'Administration et pour l'accomplissement de sa mission au Commissaire aux comptes.

CINQUIÈME RÉOLUTION : (Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société aux fins de permettre l'achat d'actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et par l'Autorité des Marchés Financiers, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la huitième résolution (Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues).

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant

postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit, à titre indicatif, au 23 octobre 2012, 181.006 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10)% prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de cent Euros (100 €) par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 18.100.600 Euros.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires réunis en Assemblée Générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation

des opérations d'achat d'actions autorisées par l'assemblée générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION : (Modification de la date de clôture de l'exercice social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social qui était le 30 juin de chaque année et qui sera désormais le 31 décembre de chaque année.

L'Assemblée générale décide par ailleurs que le nouvel exercice social aura une durée de 6 mois du 1er juillet 2012 au 31 décembre 2012.

SEPTIEME RESOLUTION : (Modification corrélative de l'article 21 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générale extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et comme conséquence de l'adoption de la précédente résolution décide de modifier comme suit l'article 21 des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

« Article 21 – Exercices sociaux

L'exercice social commence le 1er janvier et fini le 31 décembre de chaque année civile. »

HUITIEME RESOLUTION : (Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, est de dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer le cas échéant la différence entre la valeur nominale et la valeur de rachat des actions annulées sur les primes et réserves disponibles, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises, démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

NEUVIEME RESOLUTION : (Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134 et des articles L. 228-91 à L. 228-93 dudit Code de commerce,

Délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en Euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations de capital :

- par l'émission, sur le marché français et/ou international, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, y compris de bons de souscription et/ou d'acquisition émis de manière autonome, à titre gratuit ou onéreux, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 200.000 Euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère au jour de l'émission ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital

susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 100.000.000 Euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère au jour de l'émission ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances fixé par la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale ;

Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, soit jusqu'au 6 février 2015, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'Administration n'en a pas fait usage;

En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenues par eux dans les conditions prévues à l'article L. 225-132 du Code de commerce ;
- prend acte que le Conseil d'Administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible conformément aux dispositions de l'article L. 225-133 du Code de commerce ;
- prend acte et décide, en tant que de besoin, que, dans le cas d'émissions d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
 - offrir au public, par offre au public de titres financiers, tout ou partie des actions ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international.
- décide que le Conseil d'Administration pourra, d'office et dans tous les cas, limiter l'émission décidée au montant atteint lorsque les actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites représentent moins de 3 % de ladite émission ;
- prend acte et décide en tant que de besoin, qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital emportera de plein droit, au profit des porteurs, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre, ou non, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, la présente délégation de compétence dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de:

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui

- pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Rappelle que les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente délégation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée Générale. Le Commissaire aux comptes établira également un rapport complémentaire à cette occasion.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2011 dans sa 23^{ème} résolution.

DIXIEME RESOLUTION : (Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138, et des articles L. 228-91 à L. 228-93 dudit Code de commerce,

Délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en Euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

Décide, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 200.000 Euros ou en toute autre ou sa contre-valeur en monnaie étrangère au jour de l'émission ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 100.000.000 Euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère au jour de l'émission ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créance fixé par la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale ;

Prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce;

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 6 juin 2014, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'Administration n'en a pas fait usage ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, au profit de catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- Des sociétés d'investissement, des fonds gestionnaires d'épargne collective ou des investisseurs qualifiés au sens du Code Monétaire et Financier personnes physique ou morales, français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites, de nationalité française, exerçant leur activité dans le secteur des produits biosourcés ciblés par Global Bioenergies ;
- Des groupes de droit français ou étranger susceptibles d'avoir un intérêt dans la production et/ou la consommation de produits biosourcés ciblés par Global Bioenergies.

Le Conseil d'Administration fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Décide que:

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après) sera fixé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-138-II et R. 225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 20% ;
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus;
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et de manière générale décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- arrêter, au sein des catégories de bénéficiaires précisées ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans la limite de ce qui est prévu par la présente délégation ;
- décider le montant de l'émission;
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code du commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits

éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général faire le nécessaire.

- Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée Générale. Le Commissaire aux comptes établira également un rapport complémentaire à cette occasion.

Décide que la présente délégation de compétence, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

ONZIEME RESOLUTION : (Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à tout titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et des articles L. 228-91 à L. 228-93 dudit Code de commerce,

Délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera à l'émission, sur le marché français et/ou international, en offrant au public des titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en Euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 200.000 Euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé

que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;

- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 100.000.000 Euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale ;

Décide de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et à tous les titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution ;

Prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 06 février 2015, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'Administration n'en a pas fait usage ;

Décide que:

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-136-2° du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, diminuée d'une décote maximale de 20% ;
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration de telle manière que le sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de:

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation
- décider le montant de l'émission ;
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- instituer ou non, au profit des actionnaires, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas droit à la création de droits négociables;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaire pendant un délai maximum de trois (3) mois;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à

l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés;

Précise que les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée Générale. Le Commissaire aux comptes établira également un rapport complémentaire à cette occasion.

Décide que la délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'Administration prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2011 dans sa 24^{ème} résolution.

DOUZIEME RESOLUTION : (Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaire et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et des articles L.228-91 à L.228-93 dudit Code de commerce,

Délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera à l'émission, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires par voie de placement privé, en Euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, y compris des bons de souscription ou d'attribution d'actions ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 200.000 Euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital (i) sera limité à

20% du capital (tel qu'existant à la date de l'opération) par an et (ii) s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;

- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 100.000.000 Euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale ;

Décide que l'émission d'actions ou autres valeurs mobilières en vertu de la présente délégation sera réalisée sans droit préférentiel de souscription par offre telle que celle visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier s'adressant exclusivement à des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour leur compte propre ;

Prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 6 février 2015, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'Administration n'en a pas fait usage;

Décide que:

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-136 2° et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 % ;
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront

complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation dans les conditions légales ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider le montant de l'émission ;
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code du commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin

des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2011 dans sa 25^{ème} résolution.

TREIZIEME RESOLUTION : (Autorisation à donner au Conseil à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'Administration à *i)* augmenter le nombre de titres à émettre aux fins de couvrir d'éventuelle sur-allocations et de stabiliser les cours dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, en application de la huitième et des neuvième, dixième et onzième Résolutions et *ii)* à procéder aux émissions correspondantes au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R. 225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable ;

Décide que la présente autorisation, conférée au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée soit jusqu'au 6 février 2015, devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée ; si le Conseil d'Administration n'en a pas fait usage dans ce délai de 30 jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée ;

Décide que le montant nominal des émissions correspondantes s'imputera sur le montant du plafond global applicable, prévu à la vingtième Résolution ;

Constate que dans l'hypothèse d'une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1° du I de l'article L. 225-134 du Code de commerce, sera augmentée dans les mêmes proportions.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration prive d'effet, à compter de ce jour à

hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2011 dans sa 26^{ème} résolution.

QUATORZIEME RESOLUTION : (Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves et primes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L.225-130 dudit Code de commerce,

Délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en Euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations de capital :

- par incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 200.000 Euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la Vingtième Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, soit jusqu'au 6 février 2015, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'Administration n'en a pas fait usage ;

En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondant seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués ;

Précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société dans le respect des

dispositions légales et réglementaires applicables ;

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre, ou non, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, la présente délégation de compétence dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;
- fixer toutes conditions et modalités de l'augmentation de capital en résultant;
- déterminer la date à partir de laquelle le montant additionnel de chaque action portera jouissance, dans l'éventualité de l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes;
- déterminer la date de jouissance des actions nouvelles, en cas d'attribution d'actions nouvelles gratuites;
- fixer les modalités de la vente des actions correspondant aux rompus ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée Générale. Le Commissaire aux comptes établira également un rapport complémentaire à cette occasion.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2011 dans sa 27^{ème} résolution.

QUINZIEME RESOLUTION : (Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, dans le cadre des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.228-92, L.225-138 I et II, et L.225-138-1 du Code de commerce, connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes :

Délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximal de 9.000 Euros, réservés aux adhérents à un plan d'épargne de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation étant indépendant de toute autre délégation consentie par l'assemblée générale des actionnaires et ne devant s'imputer sur aucun autre plafond global d'augmentation de capital ;

Décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des

actionnaires aux actions ou aux titres financiers donnant accès au capital de la Société émis en application de la présente autorisation ;

Décide que le prix devra être fixé sur la base de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Alternext Paris de NYSE Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions,

Décide que l'avantage consenti aux membres du personnel adhérent au plan d'épargne entreprise sera, sous les limites des dispositions applicables, au maximum de 20% et que, dans les limites fixées ci-dessus, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec, faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, notamment à l'effet de :

- arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;
- déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;
- fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;
- prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne entreprise ou la modification de plans existants ;
- arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
- accomplir, soit par lui-même, soit par un mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et
- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de vingt-six mois (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale ; elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2011 dans sa 28^{ème} résolution.

SEIZIEME RESOLUTION : (Autorisation donnée, sous conditions suspensive et résolutoire, au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise, le Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée générale à procéder, dans les conditions fixées par la présente résolution, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, en une ou plusieurs fois et en un ou plusieurs plans d'attribution distincts :

Décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre de la Société attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 10% du capital social de la Société à la date de décision d'attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'émission des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social de 9.000 Euros en nominal fixé au paragraphe 2 de la Vingtième Résolution de la présente assemblée.

Décide que les bénéficiaires seront les salariés ou mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

Décide que le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. Cette période ne pourra pas être inférieure à deux ans à compter de l'attribution.

Décide que le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. Cette période ne pourra pas être inférieure à deux ans.

Décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce.

Prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation, et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée la somme nécessaire à la libération des actions nouvelles.

Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de délégation dans les limites permises par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de:

- déterminer l'identité des bénéficiaires, les critères d'attribution, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires ; et,
- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Précise que le Conseil d'Administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des

attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Décide, en outre, que la présente autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale de la Société le 12 mai 2011 dans sa 29^{ème} résolution, sauf pour les actions gratuites déjà attribuées à la date de la présente assemblée.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION : (Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;

décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 10% du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date d'attribution des options par le Conseil d'Administration, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe 2 de la Vingtième Résolution de la présente assemblée ;

Décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront consenties ; décide que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix sera au moins égal à 100% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 100% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L.225-208 du Code du commerce. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L.225-181 du Code de commerce, le Conseil d'Administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

Constate que la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en espèces ou par compensation avec des créances sur la Société ;

En conséquence, confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
- fixer les dates auxquelles les options seront consenties ;
- fixer les modalités et conditions des options et de leur attribution, et notamment :
 - la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 12 mois à l'issue de la période de blocage qui ne pourra être inférieure à une année, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires ;
 - la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
 - des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option ;
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;

Décide que le Conseil d'Administration aura également tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

Fixe à trente-huit-mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation.

Décide, enfin, que la présente autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale de la Société le 12 mai 2011 dans sa 30^{ème} résolution, sauf pour les options déjà attribuées à la date de la présente assemblée.

DIX-HUITIEME RESOLUTION : (Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de trois catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées : (i) les membres du comité scientifique de la Société et (ii) les membres du comité stratégique de la Société et (iii) les consultants).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration

et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce, et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré,

Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en Euros, par l'émission de bons de souscription d'actions (ci-après les « **BSA** »), étant précisé que la souscription des BSA pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission d'actions à émettre à la suite de l'exercice des BSA visés au point 1 ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA objet de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à ces émissions à trois catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées :

- (i) les membres du comité scientifique de la Société, et
- (ii) les membres du comité stratégique de la Société,
- (iii) toutes personnes physique ayant directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une société dont elle détient les $\frac{3}{4}$ du capital et des droits de vote, une activité rémunérée au bénéfice de la Société et liée à cette dernière par un contrat de consultant.

Décide que la présente décision emporte de plein droit, au profit des personnes appartenant aux catégories précitées, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux BSA ;

Prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des personnes appartenant aux catégories précitées, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les BSA donneront droit ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à 9.000 Euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la vingtième résolution de la présente assemblée ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des valeurs mobilières à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de BSA ;

Décide que (i) le prix d'émission des BSA sera déterminé par le Conseil d'Administration de la Société conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et que (ii) le prix de souscription des actions résultant de l'exercice des BSA à émettre en application de la présente résolution sera déterminé par le Conseil d'Administration de la Société étant précisé cependant que ce prix de souscription ne pourra être inférieur à 100% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution ;

Fixe à 18 mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence pour la réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente

résolution ;

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de chaque catégorie et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
- décider l'augmentation de capital et déterminer les BSA à émettre selon les modalités fixées par la présente délégation de compétence ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission selon les modalités fixées par la présente délégation de compétence ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des BSA à créer ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des BSA ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux BSA à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de BSA;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où il viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Décide, enfin, que la présente autorisation se substitue à celle donnée par l'assemblée générale de la Société le 12 mai 2011 dans sa 31^{ème} résolution, sauf pour les BSA déjà attribués à la date de la présente assemblée.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION : (Autorisation à conférer au Conseil d'Administration d'émettre, à titre gratuit, des bons de souscription d'action dans le cadre du régime des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les

assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté que le capital social est entièrement libéré,

Décide dans le cadre spécifique des émissions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise prévues à l'article 163 bis G du Code Général des Impôts et des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre à titre gratuit un nombre de bons de parts de créateur d'entreprise permettant d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 9.000 Euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la vingtième résolution de la présente assemblée ;

Décide que l'émission ainsi autorisée donnera le droit à chaque titulaire de souscrire, au moyen de chaque bon, une (1) action de la Société d'une valeur nominale de 0,05 Euros, à un prix au moins égal (i) à 100% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution, ou (ii) si la Société a procédé dans les six mois précédant la date d'attribution des bons à une augmentation de capital, au prix d'émission des titres dans le cadre de cette augmentation de capital ou (iii) au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;

Décide de supprimer, au profit des attributaires des bons, le droit préférentiel de souscription de chaque actionnaire aux bons qui seront ainsi émis et de réserver l'émission des bons aux salariés et aux dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés de la Société ;

Décide que le nom des attributaires desdits bons et le nombre de titres attribués à chacun d'eux seront fixés par le Conseil d'Administration, dans le respect des dispositions légales ;

Prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des bons, la renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions résultant de l'exercice des bons ;

Décide que les bons devront être émis par le Conseil d'Administration dans les 18 mois de la présente assemblée générale et seront incessibles. Passé ce délai, les bons non attribués seront annulés.

Dans le cadre ainsi défini, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration et lui donne tous pouvoirs à l'effet de réaliser cette émission de bons de souscription en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns, d'en fixer les conditions et les modalités, et, en particulier, de procéder à l'attribution des bons entre les attributaires, étant précisé que les bons pourront être émis gratuitement.

En conséquence de l'émission des bons, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital d'un montant correspondant à la valeur globale nominale des actions nouvelles émises en représentation de ces bons et dans la limite du plafond global prévu au paragraphe 2 de la vingtième résolution de la présente assemblée.

Les actions nouvelles résultant de l'exercice des bons devront être souscrites au plus tard, sous réserve d'un délai plus court imposé par le Conseil d'Administration, dans un délai de 5 ans à compter de l'émission par le Conseil d'Administration des bons correspondants, faute de quoi les bons seront définitivement annulés sans aucun droit à indemnité en faveur des attributaires ; elles devront être intégralement libérées à la souscription, jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des bons sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration d'exercice des bons, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement, en numéraire ou par compensation avec des créances, de la somme correspondante.

A cet effet, l'assemblée générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdits bons de souscription et des actions qui en seront issues et notamment pour apporter annuellement aux statuts les modifications découlant des souscriptions et remplir toutes formalités consécutives.

En outre, le Conseil d'Administration prendra les dispositions nécessaires pour assurer la protection des porteurs de bons en cas d'opérations financières affectant le capital de la Société ; notamment par voie d'ajustement du nombre ou du prix des actions souscrites en exercice des bons, et ce, afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations.

Le Conseil d'Administration pourra également prendre toute mesure portant suspension temporaire des périodes d'exercice qui s'avérerait nécessaire à l'effet de préserver l'intérêt de la Société, et ce, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires.

Décide, enfin, que la présente autorisation se substitue à celle donnée par l'assemblée générale de la Société le 12 mai 2011 dans sa 32^{ème} résolution, sauf pour les BSPCE déjà attribués à la date de la présente assemblée.

VINGTIEME RESOLUTION : (Limitation globale des autorisations)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration, et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Décide, comme conséquence de l'adoption des huitième, neuvième, dixième, onzième résolutions qui précèdent, de fixer à 200.000 Euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations conférées par les neuvième, dixième, onzième, douzième, quatorzième résolutions de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières et autres titres donnant accès à des actions ;

Décide, comme conséquence de l'adoption des quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvièmes résolutions qui précèdent, de fixer à 9.000 Euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations conférées par quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvièmes résolutions de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières et autres titres donnant accès à des actions ;

Décide également de fixer à 100.000.000 Euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées.

VINGT et UNIEME RESOLUTION : (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente assemblée, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

SA GLOBAL BIOENERGIES

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY
Tél. 01.64.98.20.50
APE : 7211Z
Siret : 50859601200023

ETATS FINANCIERS AU 30/06/2012

COMPTES ANNUELS

BILAN

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/12	Net au 30/06/11
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	30 836	22 880	7 957	10 244
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	387 186	80 411	306 775	99 195
Autres immobilisations corporelles	82 354	23 809	58 545	20 375
Immob. en cours / Avances & acomptes	18 660		18 660	
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	78 357		78 357	39 516
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	597 394	127 100	470 294	169 329
Stocks				
Matières premières et autres approv.	107 457		107 457	62 450
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	50 478		50 478	51 753
Fournisseurs débiteurs	31 165		31 165	32 156
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices	407 062		407 062	409 723
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	165 661		165 661	155 281
Autres créances	59 251		59 251	140 000
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement	3 932 633		3 932 633	5 696 530
Disponibilités	159 976		159 976	48 845
Charges constatées d'avance	414 960		414 960	70 302
TOTAL ACTIF CIRCULANT	5 328 644		5 328 644	6 667 040
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				691
COMPTES DE REGULARISATION				691
TOTAL ACTIF	5 926 037	127 100	5 798 938	6 837 061

BILAN

	Net au 30/06/12	Net au 30/06/11
PASSIF		
Capital social ou individuel	82 830	79 009
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	10 495 435	9 096 261
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-3 121 270	-1 539 659
Résultat de l'exercice	-3 504 904	-1 581 611
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 952 091	6 054 000
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		691
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		691
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		58 066
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		58 066
Emprunts et dettes financières diverses	662 500	330 000
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		26
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	963 194	236 622
<i>Personnel</i>	109 316	61 510
<i>Organismes sociaux</i>	101 553	85 734
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>		5 270
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	10 284	5 144
Dettes fiscales et sociales	221 153	157 657
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	1 846 847	782 370
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	5 798 938	6 837 061

COMpte DE RESULTAT

	du 01/07/11 au 30/06/12 12 mois	du 01/07/10 au 30/06/11 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
Production vendue	150 000		150 000	
Production stockée				
Subventions d'exploitation	32 500	180 000	-147 500	-81,94
Autres produits	101 007	225 157	-124 151	-55,14
Total	283 507	405 157	-121 651	-30,03
CONSOMMATION M/SES & MAT				
Achats de marchandises				
Variation de stock (m/ses)				
Achats de m.p & aut.approv.	694 978	363 980	330 999	90,94
Variation de stock (m.p.)	-45 008	-33 965	-11 043	32,51
Autres achats & charges externes	1 691 927	863 111	828 816	96,03
Total	2 341 897	1 193 126	1 148 771	96,28
MARGE SUR M/SES & MAT	-2 058 390	-787 969	-1 270 422	161,23
CHARGES				
Impôts, taxes et vers. assim.	22 215	12 889	9 326	72,36
Salaires et Traitements	1 155 215	866 538	288 677	33,31
Charges sociales	395 032	166 313	228 719	137,52
Amortissements et provisions	87 067	42 057	45 010	107,02
Autres charges	231 914	102 826	129 088	125,54
Total	1 891 444	1 190 623	700 821	58,86
RESULTAT D'EXPLOITATION	-3 949 834	-1 978 592	-1 971 242	99,63
Produits financiers	83 020	8 758	74 262	847,98
Charges financières	3 117	17 344	-14 227	-82,03
Résultat financier	79 903	-8 586	88 489	NS
Opérations en commun				
RESULTAT COURANT	-3 869 931	-1 987 178	-1 882 753	94,75
Produits exceptionnels	180 401	77 057	103 344	134,11
Charges exceptionnelles	222 436	81 213	141 223	173,89
Résultat exceptionnel	-42 035	-4 156	-37 879	911,49
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	-407 062	-409 723	2 661	-0,65
RESULTAT DE L'EXERCICE	-3 504 904	-1 581 611	-1 923 293	121,60

ANNEXE

Annexe comptable

REGLES ET METHODES COMPTABLES

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2012,	
• dont le total est de	5 798 938 Euros
• et au compte de résultat de la situation, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de	- 3 504 904 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2011 au 30/06/2012.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis par le Conseil d'Administration.

Les comptes annuels de l'exercice au 30 juin 2012 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22 juin 1999, la loi n° 83-353 du 30 avril 1983 et le décret 83-1020 du 29 novembre 1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation prévue.

- Logiciels	1 et 3 ans
- Matériel de recherche	5 ans
- Matériel informatique	3 et 5 ans
- Mobilier	10 ans

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du dernier prix d'achat connu.

Une provision pour dépréciation égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Annexe comptable

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées selon la méthode premier entré, premier sorti. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en devises

Lors de l'acquisition d'un actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

Frais de recherche et développement

La SA Global Bioenergies a choisi de comptabiliser les frais de recherche et développement en charges, et n'a donc pas opté pour l'inscription à l'actif de ses frais de recherche et développement.

Augmentation de capital par création d'actions nouvelles

L'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 12 mai 2011 a délégué au Conseil d'Administration la compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, par offre au public, au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs.

Le Conseil d'Administration du 18 juillet 2011 a décidé d'augmenter le capital d'une somme en numéraire de 2 981,25 € par création et émission de 59 625 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 €, assorties d'une prime d'émission de 23,43 € par action.

Le Conseil d'Administration du 6 septembre 2011 a constaté la réalisation de cette augmentation de capital, portant le capital de la SA Global Bioenergies à la somme de 82 830 € divisé en 1 656 600 actions d'une valeur nominale de 0,05 €.

Evolution du capital social

Le capital social de la SA Global Bioenergies à la clôture de chaque exercice a été le suivant :

	30/06/2009	30/06/2010	30/06/2011	30/06/2012
Capital social	41 800	46 600	79 009	82 830
Nb des actions ordinaires existantes	41 800	46 600	1 580 180	1 656 600

Annexe comptable

Attribution d'actions gratuites

Le Conseil d'Administration a été autorisé par l'Assemblée Générale du 12 mai 2011 à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la société à des salariés ou mandataires sociaux de la société, à l'issue d'une durée minimale d'acquisition.

Au 30 juin 2012, les actions suivantes devraient être attribuées gratuitement :

Date fin période acquisition	2ème semestre 2012	1 ^{er} semestre 2013	2ème semestre 2013	2ème semestre 2014	1 ^{er} semestre 2015	Total
Nombre d'actions gratuites à attribuer	7 800	2 400	7 793	1 600	1 562	21 155

L'intégralité de ces actions gratuites est destinée aux salariés. Aucune action gratuite n'a été attribuée à ce jour aux mandataires sociaux.

Actions propres

L'Assemblée Générale du 12 mai 2011 a autorisé le Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achats d'actions de la société. Ces achats d'actions pourront être effectués aux fins de favoriser la liquidité des titres de la société, dans la limite de 10 % du capital social de la société à la date de réalisation des achats.

Au 30 juin 2012, depuis la souscription du contrat de liquidité intervenue lors de l'introduction en Bourse, la SA Global Bioenergies a versé la somme de 150 000 €. La répartition est la suivante :

- 3 628 actions propres représentant 0,22 % du total des titres en circulation pour une valeur de 71 990,51 €.
- Compte liquidités pour 44 163,30 €
- Valeurs Mobilières de Placement : 8 627,90 €

Augmentation de capital postérieure à la clôture

Le Directeur Général de la SA Global Bioenergies a décidé le 29 juin 2012, sur délégation du Conseil d'Administration en date du 19 juin 2012, de procéder à une augmentation de capital en numéraire, par offre au public et d'augmenter le capital d'une somme de 7 672,95 € par l'émission de 153 459 actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes, émises à un prix de 19,80 € (soit 0,05 € de nominal et 19,75 € de prime d'émission).

Le certificat du dépositaire a été remis à la SA Global Bioenergies le 4 juillet 2012. Il atteste de la réception de l'intégralité des souscriptions pour un montant total de 3 038 488,20 € (dont 3 030 815,25 € de prime d'émission).

Comme pour les augmentations de capital précédentes, les frais d'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission. A la clôture de l'exercice au 30 juin 2012, les frais déjà engagés pour un montant total de 265 406,97 € ont été enregistrés en charges constatées d'avance, dans l'attente de la comptabilisation de l'augmentation de capital le 4 juillet 2012.

Annexe comptable

Jeune Entreprise Innovante (JEI)

Suite au rescrit fiscal déposé par la SA Global Bioenergies, la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne lui a accordé le bénéfice du statut de Jeune Entreprise Innovante.

Ce statut lui permet de bénéficier d'une exonération totale d'impôt sur les bénéfices pour le résultat du premier exercice bénéficiaire et application d'un abattement de 50 % au titre du second exercice bénéficiaire, d'une exonération totale d'imposition forfaitaire annuelle durant toute la période d'application du statut spécial, de l'exonération de contribution économique territoriale, et de l'exonération de tout ou partie des charges sociales pour les salaires des chercheurs.

Ces exonérations sont accordées jusqu'en 2015, sous la condition que la société respecte à la fin de chaque exercice les 5 conditions nécessaires.

Convention de licence

Le 13 février 2009, la SA Global Bioenergies a signé une convention de licence exclusive d'un brevet moyennant le versement de redevances trimestrielles.

Le 8 juillet 2011, le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion d'un nouveau contrat de licence, pour lequel la redevance est annuelle.

Crédit d'impôt recherche

La SA Global Bioenergies a engagé au cours de l'année 2011 des dépenses rentrant dans le champ d'application du Crédit d'Impôt Recherche, pour un montant net des subventions encaissées de 1 352 874 €. En tenant compte des subventions et des avances remboursables encaissées au cours de l'année 2011, la SA Global Bioenergies a déterminé pour l'année civile 2011 un Crédit d'Impôt Recherche d'un montant s'élevant à 405 862 €. Compte tenu des dispositions fiscales actuellement en vigueur, cette somme sera remboursée par les services fiscaux au cours du second semestre 2012.

Au 1^{er} semestre 2012, la SA Global Bioenergies a engagé des dépenses nettes de subventions encaissées rentrant dans le champ d'application du Crédit d'Impôt Recherche pour un montant de 1 319 334 €, générant un CIR de 395 800 €. Ce montant pourra évoluer au cours du second semestre 2012 en fonction des dépenses engagées mais également des subventions et avances remboursables encaissées. Le montant du Crédit d'Impôt Recherche acquis au 30 juin 2012 ne peut donc pas être estimé avec suffisamment de précision pour pouvoir être enregistré en comptabilité.

Honoraires Commissaires aux Comptes

Le montant total des honoraires du Commissaire aux Comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 10 200 € HT au titre du contrôle légal des comptes et 7 350 € HT au titre des autres diligences.

Annexe comptable

Aides à l'innovation

La SA Global Bioenergies s'est vue accorder en 2009 une aide à l'innovation d'un montant prévisionnel s'élevait à 660 000 €, et dont le montant définitif est de 522 800 €.

Cette aide devra être remboursée à compter du 31 mars 2013 et jusqu'au 31 décembre 2015.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010, la SA Global Bioenergies a perçu la somme de 330 000 €.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011, aucune somme n'a été perçue sur cette aide.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012, aucune somme n'a été perçue sur cette aide.

La SA Global Bioenergies s'est vue accorder en 2011 une aide à l'innovation d'un montant de 475 000 €.

Cette aide devra être remboursée à compter du 31 mars 2013 et jusqu'au 31 décembre 2015.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012, la SA Global Bioenergies a perçu la somme de 332 500 €.

La SA Global Bioenergies s'est vue accorder au cours des exercices précédents deux subventions d'un montant de 100 000 € chacune.

Concernant la première subvention, la SA Global Bioenergies a perçu la somme de 20 000 €. Les travaux étant terminés au 30 juin 2012 et la subvention totale à percevoir s'élevant finalement à 79 250 €, une somme de 59 250 € a été comptabilisée en produits à recevoir.

Concernant la seconde subvention, la SA Global Bioenergies a finalement perçu un montant total de 85 333 €.

La différence de 14 667 € a été enregistrée en charges exceptionnelles.

Engagements de retraite

Compte tenu de la faible ancienneté et de la moyenne d'âge peu élevée des salariés de l'entreprise, l'engagement en matière d'indemnité retraite, apprécié au 30 juin 2012, est non significatif.

Droit Individuel à la Formation

Compte tenu de la faible ancienneté des salariés de l'entreprise, l'engagement en matière de Droit Individuel à la Formation, apprécié au 30 juin 2012, est non significatif.

Refinancement d'immobilisations en lease-back

La SA Global Bioenergies a acquis au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012 des immobilisations pour un total brut de 170 109,15 €, qu'elle a ensuite cédées à un organisme de crédit-bail pour se les faire intégralement refinancer. Compte tenu des dotations aux amortissements comptabilisées entre la date d'acquisition et la date de refinancement, un résultat exceptionnel de 13 490,57 € a été constaté.

Annexe comptable

Dans les tableaux suivants, tous les montants sont exprimés en K€.

Informations financières

Bilan 30 juin 2012 et 30 juin 2011, en normes françaises

ACTIF	Note	30 juin 2012	30 juin 2011
Immobilisations incorporelles	2	8	10
Immobilisations corporelles	3	384	120
Immobilisations financières	4	78	39
Actif immobilisé		470	169
Stock	5	107	62
Clients et comptes rattachés		50	52
Autres créances et comptes de régularisation	6	1 078	808
Valeurs mobilières de placement		3 933	5 697
Disponibilités		160	49
Actif circulant		5 328	6 668
Total de l'actif		5 799	6 837
PASSIF	Note	30 juin 2012	30 juin 2011
Capital		83	79
Prime d'émission		10 495	9 096
Report à nouveau		- 3 121	- 1 540
Résultat		- 3 505	- 1 582
Capitaux propres	1	3 952	6 054
Provisions pour risques			1
Chèques à débiter			58
Avances conditionnées	7	662	330
Fournisseurs et comptes rattachés	8	963	237
Autres dettes et comptes de régularisation	8	221	158
Dettes		1 847	784
Total du passif		5 799	6 837

Annexe comptable

Comptes de résultat 30 juin 2012 et 30 juin 2011 en normes françaises

	Note	30 juin 2012 (12 mois)	30 juin 2011 (12 mois)
Chiffre d'affaires		150	0
Subventions		33	180
Licence et Option sur licence		100	225
Achats et variation de stock		2 341	1 193
Impôts et taxes		22	13
Charges de personnel	11	1 550	1 033
Redevances		229	102
Charges diverses		3	1
Dotations aux amortissements		87	42
Résultat d'exploitation		- 3 950	- 1 979
Produits financiers		83	8
Charges financières		3	17
Résultat financier	9	80	- 9
Produits exceptionnels		180	77
Charges exceptionnelles		222	81
Résultat exceptionnel	10	-42	- 4
Crédit d'impôt recherche		406	410
Crédit d'impôt apprentissage		1	
Résultat net		- 3 505	- 1 582

Annexe comptable

Tableau des flux de trésorerie

	30 juin 2012 (12 mois)	30 juin 2011 (12 mois)	30 juin 2010 (12 mois)
Résultat net	- 3 505	- 1 582	- 1 299
Dotations aux amortissements	87	42	19
Plus-values de cession d'actif	11	3	0
Marge brute d'autofinancement	- 3 429	- 1 543	- 1 280
Variation du besoin en fonds de roulement	476	- 730	249
Flux net de trésorerie généré par l'activité	- 2 953	- 2 273	- 1 031
Acquisition d'immobilisations	549	139	133
Cession d'immobilisations	170	76	0
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	- 379	- 63	- 133
Augmentation de capital en numéraire	1 403	8 589	606
Frais IPO imputés sur la prime d'émission	0	657	0
Avances remboursables perçues	332	0	330
Remboursement de dettes financières	0	0	0
Flux net trésorerie lié aux opérations de financement	1 735	7 932	936
Variation de la trésorerie	- 1 596	5 596	- 228
Trésorerie d'ouverture	5 687	92	320
Trésorerie de clôture	4 093	5 687	92

Annexe comptable

Notes explicatives

Note 1 : Variation des Capitaux Propres

Situation nette au 30 juin 2011	6 054
Augmentation de capital	4
Augmentation prime d'émission	1 399
Distribution de dividendes	0
Résultat	- 3 505
Situation nette au 30 juin 2012	3 952

Note 2 : Immobilisations Incorporelles

Eléments	30 juin 2011	Augmentation	Diminution	30 juin 2012
Logiciels et site internet	18	13		31
Immobilisations incorporelles brutes	18	13		31
Amortissements	7	16		23
Dépréciations	0			0
Immobilisations incorporelles nettes	11	-3	0	8

Note 3 : Immobilisations Corporelles

Eléments	30 juin 2011	Augmentation	Diminution	30 juin 2012
Matériel de recherche	137	444	175	406
Agencements	0	27		27
Matériel informatique	28	20	0	48
Mobilier	3	4		7
Immobilisations corporelles brutes	168	495	175	488
Amortissements	48	72	16	104
Dépréciations	0			0
Immobilisations corporelles nettes	120	423	159	384

Sur les 444 k€ d'investissement, un montant de 170 k€ a été refinancé en lease-back sur l'exercice, 124 k€ seront refinancés en lease-back sur l'exercice suivant.

Annexe comptable

Note 4 : Immobilisations Financières

Eléments	30 juin 2011	Augmentation	Diminution	30 juin 2012
Dépôts et cautionnements	40	40	2	78
Immobilisations financières brutes	40	40	2	78
Dépréciations	0			0
Immobilisations financières nettes	40	40	2	78

L'augmentation des dépôts et cautionnements s'explique par l'augmentation de la surface des locaux loués.

Note 5 : Stocks

Eléments	Brut 30 juin 2012	Dépréciation	Net 30 juin 2012
Matières consommables	107	0	107
Total	107	0	107

L'accélération du processus de recherche et l'augmentation du nombre de salariés conduisent à un stockage de matière consommable plus important.

Note 6 : Autres Créances et Comptes de Régularisation

Eléments	Brut 30 juin 2012	Provision	Net 30 juin 2012	< 1 an	< 5 ans
Clients	50	0	50	50	0
Autres créances	663	0	663	663	0
Charges constatées d'avance	415	0	415	415	0
Total	1 128	0	1 128	1 128	0

Note 7 : Avances Conditionnées

Eléments	30 juin 2011	Augmentation	Diminution	30 juin 2012
Avances remboursables	330	332	0	662
Total	330	332	0	662

Annexe comptable

Note 8 : Dettes d'Exploitation

Eléments	Montant brut	< 1 an	< 5 ans
Dettes fournisseurs	963	963	0
Dettes fiscales et sociales	221	221	0
Produits constatés d'avance	0	0	0
Total	1 184	1 184	0

L'augmentation des dettes fournisseurs au 30 juin 2012 s'explique principalement par :

- l'accélération des dépenses de recherche : 317 k€
- les frais d'augmentation de capital : 121 k€
- le loyer : 173 k€

Note 9 : Résultat Financier

Eléments	30 juin 2012
Gains de change	1
Produits de placement	82
Total produits	83
Pertes de change	3
Autres charges financières	0
Total charges	3
Résultat financier	80

Note 10 : Résultat Exceptionnel

Eléments	31 juin 2012
Produits exceptionnels de gestion	0
Produit cession actif	170
Bonis rachat actions propres	10
Total produits	180
Valeur éléments actif cédés	159
Malis rachat actions propres	28
Révision subventions	35
Total charges	222
Résultat exceptionnel	- 42

Annexe comptable

Note 11 : Personnel

Effectif au	30 juin 2012
Cadres	16
Non cadres	14
Total	30

Charges de personnel	30 juin 2012
Salaires	1 156
Charges sociales	395
Total	1 551

Note 12 : Engagements Hors Bilan

Eléments	30 juin 2012
Avals, cautions et autres garanties données	
Hypothèques et sûretés réelles	
Nantissement sur titres	190
Engagement crédit-bail	546
Autres engagements donnés	
Total engagements donnés	736

Avals, cautions et autres garanties reçus	
Engagement crédit-bail	
Autres engagements reçus	
Total engagements reçus	0

Annexe comptable

AUTRES INFORMATIONS EN K€

PRODUITS A RECEVOIR

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	30 juin 2012
Autres créances	59
Intérêts sur compte à terme	7
Total	66

CHARGES A PAYER

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	30 juin 2012
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	130
Dettes fiscales et sociales	141
Total	271

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Charges constatées d'avance	30 juin 2012
Charges d'exploitation	415
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	415

Ce poste comprend les frais d'augmentation de capital du 4 juillet 2012, à imputer sur la prime d'émission.

Crédit-Bail

	Terrains	Constructions	Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine			571 739,76		571 739,76
Cumul exercices antérieurs			6 092,87		6 092,87
Dotations de l'exercice			58 464,39		58 464,39
Amortissements			64 557,26		64 557,26
Cumul exercices antérieurs			7 196,94		7 196,94
Exercice			63 551,53		63 551,53
Redevances payées			70 748,47		70 748,47
A un an au plus			124 449,43		124 449,43
A plus d'un an et cinq ans au plus			422 692,28		422 692,28
Redevances restant à payer			547 141,71		547 141,71
A plus d'un an et cinq ans au plus			5 717,40		5 717,40
Valeur résiduelle			5 717,40		5 717,40
Montant pris en charge dans l'exercice			63 551,53		63 551,53

FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5 rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels au 30/06/2012

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30/06/2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GLOBAL BIOENERGIES, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et qui ont portés notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaires particuliers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

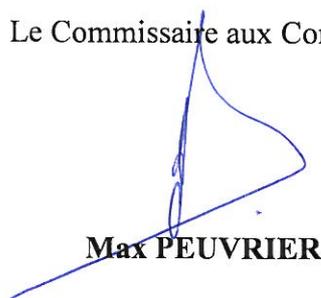
3 – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Evry, le 29 octobre 2012

Le Commissaire aux Comptes

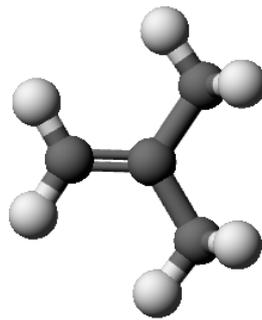


Max PEUVRIER

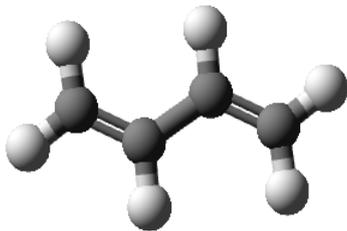
Recevez directement l'information financière en vous inscrivant sur
www.global-bioenergies.com

ou

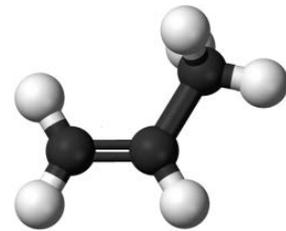
en envoyant vos coordonnées (Nom / Prénom / courriel) à l'adresse
invest@global-bioenergies.com



ISOBUTÈNE



BUTADIENE



PROPYLENE



5, rue Henri Desbruères - 91000 Evry - France
Tél. : +33 (0)1 64 98 20 50 - Fax : +33 (0)1 64 98 20 51

www.global-bioenergies.com